Gemeng Biissen

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE INFRASTRUCTURE DE COLLECTE DES EAUX DE PLUIE

Coordonnées du requérant:

Nom: _____ Prénom: _____

Adresse: _____

Code postal: _____ Localité: _____

Téléphone: _____ e-Mail: _____

Matricule nationale: __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __

Relation bancaire :

Titulaire du compte: _____

IBAN: _____

Données relatives à l'immeuble concernée par la demande :

Adresse: _____

Code postal: _____ Localité: _____

☐ Nouvelle construction ☐ Maison unifamiliale

☐ Immeuble existant ☐ Résidence

Pièces à joindre par le demandeur :

- Copie du procès-verbal de réception établie par la Chambre des Métiers
- Une copie du relevé d'identité bancaire

Par sa signature, le demandeur déclare que toutes les indications fournies sont véridiques et qu'il a pris connaissance du règlement communal de la séance publique du 14 décembre 2018 concernant les subventions aux particuliers pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement.

_____, le _____
(Localité) (date)

_____
(Signature)

Règlement pour l'attribution de la subvention

Cette subvention s'applique aux particuliers ayant mis en place une infrastructure de collecte des eaux de pluie à des fins d'utilisation domestique et notamment le lavage, le rinçage, le nettoyage et l'arrosage.

L'installation de collecte des eaux de pluie doit comprendre :

- Un réservoir d'une capacité suffisante et d'au moins 3.000 litres.
- Un réseau de distribution d'eau pluviale indépendant du circuit d'eau potable.
- Une pompe de surpression.
- Un système de compensation pour les périodes sèches; le raccord d'eau potable doit être réalisé de façon à éviter tout contact entre la conduite d'eau potable et celle d'eau pluviale.
- L'alimentation en eau de chasse d'au moins un WC dans la maison.

Peuvent bénéficier de cette subvention :

- Soit le propriétaire occupant.
- Soit le propriétaire non-occupant qui est tenu d'indiquer le nom des locataires.

Le montant de la subvention au coût d'investissement est fixé à 500€ par projet pour un logement seul, respectivement 750€ pour une résidence.

La subvention est payée sur demande écrite, accompagnée du document certifiant la réalisation et le montant des travaux effectués.

La commune se réserve le droit de vérifier les indications données ainsi que de demander toute pièce supplémentaire pour contrôler la conformité de l'installation.

Lu et approuvé: _____

(Réservé à l'Administration Communale)

Date d'entrée:

Demande complète: ☐ oui --> montant de: € ☐ non --> renvoyée en date du:

Subvention accordée: ☐ oui ☐ non --> renvoyée en date du:

Vu et certifié exact:

Bissen, le Signature:

Protection des données à caractère personnel

Les informations qui vous concernent recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement par l'administration concernée afin de mener à bien votre demande.

Ces informations sont conservées pour la durée nécessaire par l'administration à la réalisation de la finalité du traitement.

Les destinataires de vos données sont les administrations compétentes dans le cadre du traitement de votre demande. Veuillez-vous adresser à l'administration concernée par votre demande pour connaître les destinataires des données figurant sur ce formulaire.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et le cas échéant d'effacement des informations vous concernant. Vous disposez également du droit de retirer votre consentement à tout moment.

En outre et excepté le cas où le traitement de vos données présente un caractère obligatoire, vous pouvez, pour des motifs légitimes, vous y opposer.

Si vous souhaitez exercer ces droits et/ou obtenir communication de vos informations, veuillez-vous adresser à l'administration concernée suivant les coordonnées indiquées dans le formulaire. Vous avez également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale pour la protection des données ayant son siège à 1, Avenue du Rock'n'Roll, L- 4361 Esch-sur-Alzette.